

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2003/ ⁰¹⁸ /AN

Ratifiant et Promulguant l'Accord d'Allègement de la Dette IPPTE renforcée signée le 29 Octobre 2002, entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

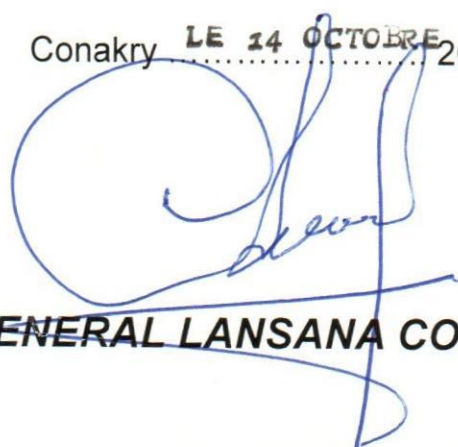
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'Accord d'Allègement de la Dette IPPTE renforcée signé le 29 Octobre 2002, entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry **LE 14 OCTOBRE** 2003


GENERAL LANSANA CONTE